

SD/LV/MC-NM

DG 2024-1448-A

ARRETES\2024\TEMPORAIRES\STATIONNEMENT\AUTRES\DEMENAGEMENTSEMMENAGEMENTS\
VINCENTAGNES9RUEPOPULUS29DECEMBRE2024

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté municipal de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération,
- VU la délibération en date du 19 décembre 2024 fixant les tarifs communaux,
- CONSIDERANT la demande formulée le 18 décembre 2024 par laquelle Madame Agnès VINCENT, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public au 9 rue Populus par le stationnement d'un véhicule pour assurer des opérations de chargement et de déchargement dans le cadre d'un emménagement le dimanche 29 décembre 2024,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

A R R E T E :

ARTICLE 1 : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC / STATIONNEMENT / CIRCULATION RUE POPULUS

1 STATIONNEMENT – à hauteur du n° 9

- Il sera interdit sur la valeur de deux (2) emplacements de stationnement à tous autres véhicules que celui nécessaire aux opérations de chargement ou de déchargement. (cf. annexe/photo).

1-1 CIRCULATION

- Elle devra impérativement être maintenue dans la rue.

ARTICLE 2 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Les présentes dispositions seront effectives le dimanche 29 décembre 2024 de 13 heures à 19 heures.
- Madame Agnès VINCENT s'engage à libérer le domaine public le plus rapidement possible.
- Madame Agnès VINCENT veillera à maintenir l'accès aux immeubles voisins.

ARTICLE 3 : SECURITE – SIGNALÉTIQUE

3-1-SIGNALÉTIQUE

- La signalétique sera mise en place par Madame Agnès VINCENT pour information et sécurité aux usagers du domaine public.

3-2- AFFICHAGE

- Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place.



ARTICLE 4 : SANCTIONS

- Les contrevenants aux présentes dispositions seront verbalisés et leurs véhicules pourront être mis en fourrière.

ARTICLE 5 : CLAUSES FINANCIERES

5-1 DROITS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- La pétitionnaire devra s'acquitter de la redevance d'occupation du domaine public en vigueur.
- Compte-tenu de la nature de l'occupation du domaine public (déménagement-emménagement), il ne sera pas perçu de droit d'occupation du domaine public.

5-2-SIGNALÉTIQUE

- Le prêt de la signalétique se fera au centre technique municipal (40 avenue Thermale / 04 77 96 39 96) sur remise d'un chèque de caution de 3 euros qui sera rendu au moment de la restitution du panneau.

ARTICLE 6 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet (www.telerecours.fr).

ARTICLE 7 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la lieutenant commandant la Brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Madame Agnès VINCENT
- Pôle CTM / Espace public - Logistique,
- Direction des Affaires Générales / recueil des actes administratifs,
- LFa/facturation eau et assainissement,
- LFa /OM-TRI,
- La Presse.

Le 24 décembre 2024,
Pour Monsieur le Maire
Carole VARIGNER
Directrice Adjointe du Service Technique



DG 2024-1448-A
VINCENTAGNES9RUEPOPULUS29DECEMBRE2024



AM 2024/1448 ODP EMMENAGEMENT 9 RUE POPULUS
Annexe/Photo



Mairie de Montbrison
1 place de l'Hôtel de Ville - CS 50179
42605 Montbrison Cedex



Tél : 04 77 96 18 18
Fax : 04 77 58 00 16



mairie@ville-montbrison.fr



ville-montbrison.fr